

SOL COMTOIS ENR

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE VAL D'ÉPY (JURA)

**ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRAIN
ET
PRESENTATION DU PROJET D'IMPLANTATION**



Novembre 2024

SEM EnR
Citoyenne

GR O U P E

SH²

Contexte.....	3
I/ Le terrain.....	4
Localisation	4
A l'échelle de la parcelle	5
Description du terrain et usage.....	5
Urbanisme	7
Environnement naturel.....	8
Zonages réglementaires de biodiversité.....	8
A l'échelle du site d'implantation	9
Paysage et patrimoine	10
II/ Le projet d'implantation.....	11
Configuration technique	11
Raccordement	12
Prise en compte de l'environnement	13
III/ Conclusion.....	14

Contexte

Au travers de leur société commune SOLCOMTOIS EnR, la Société d'Economie Mixte EnR Citoyenne et la société EH2 développent, construisent et exploitent des centrales photovoltaïques au sol dans les départements du Jura et du Doubs. SOLCOMTOIS EnR s'appuie sur EGREGA son assistant à maîtrise d'ouvrage.

SOLCOMTOIS EnR porte ainsi plusieurs projets de centrales photovoltaïques au sol, s'implantant sur des terrains publics dégradés de 8 000 à 10 000 m², susceptibles d'accueillir jusqu'à 1 MWc. Dans cette plage de puissance, le Code de l'Environnement prévoit que les installations fassent l'objet d'un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

La présente note a pour objectif de présenter :

- L'environnement du terrain d'implantation,
- Les choix retenus dans la conception de l'installation,
- Les incidences environnementales et les éventuelles mesures mises en place pour en éviter ou réduire les effets.

Cette note est jointe à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

LOCALISATION

La zone étudiée se situe sur la commune de Val d'Epy, dans le département de Jura, à 35 kilomètres au sud de Lons-le-Saunier et 25 kilomètres au nord de Bourg-en-Bresse.

La zone se trouve sur le périmètre d'une ancienne décharge communale, à mi-chemin entre les bourgs de Senaud et Epy. La surface concernée par le projet est d'environ 9 300 m².

Le terrain est desservi par la route de Senaud, puis une voie carrossable qui traverse la parcelle cadastrale.

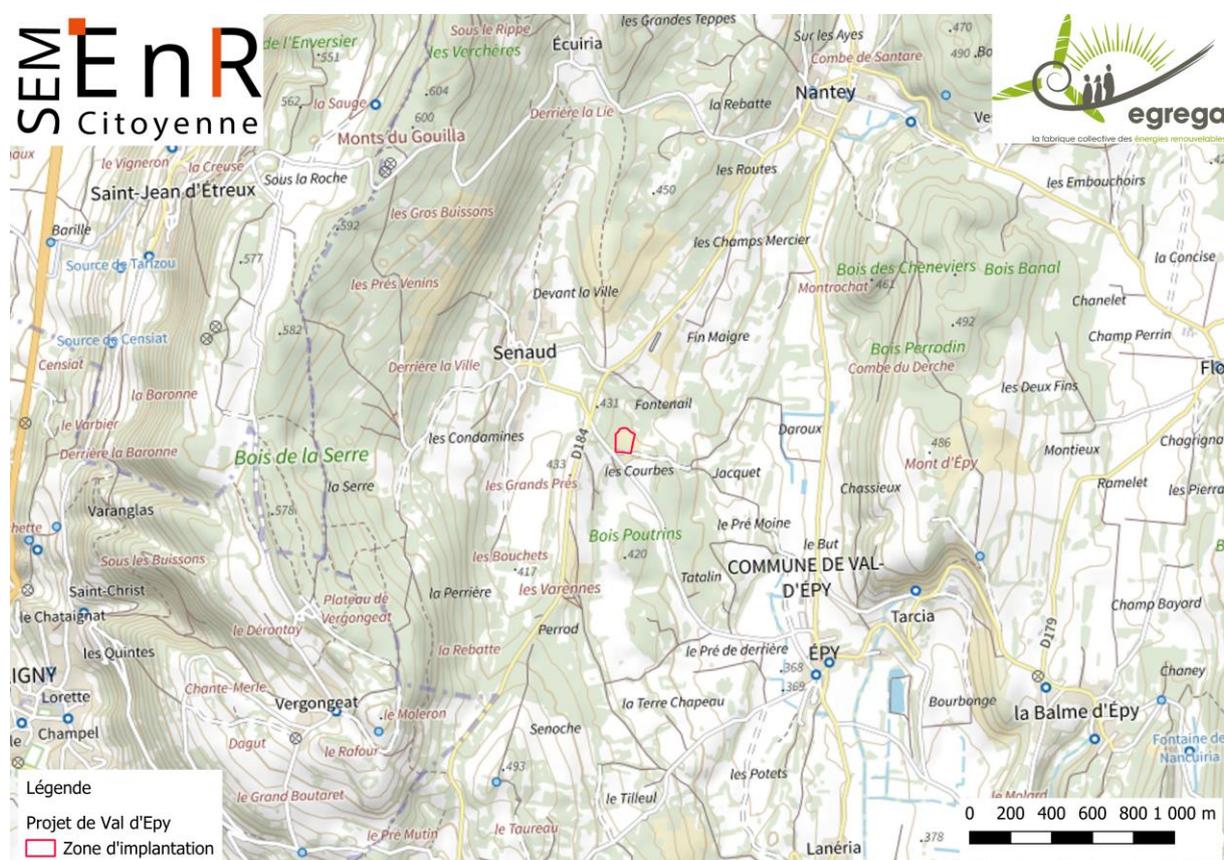


FIGURE 1: LOCALISATION DU PROJET

A L'ECHELLE DE LA PARCELLE

La surface occupée par le projet est d'environ 9 300 m². Le projet s'implante sur la parcelle B166, propriété de la commune d'une contenance de 3,4 hectares.



FIGURE 2 : LOCALISATION DU PROJET VIS A VIS DES LIMITES CADASTRALES

DESCRIPTION DU TERRAIN ET USAGE

Le terrain a servi de **décharge communale dans les années 1990**. Il est référencé dans la base de données BASIAS sous le numéro FRC3903737. Cette activité est documentée à partir de 1992. Aucune remise en état ne semble avoir été prescrite.

Consultée le 14 novembre 2024, la DREAL indique, en date du 22 novembre 2024, qu'à leur connaissance, aucune remise en état d'ICPE n'a été prescrite sur ce terrain. De son côté, la mairie de Val d'Epy atteste de l'existence de cette décharge et de l'absence de remise en état agricole ou forestière.

Aujourd'hui, le site ne fait plus l'objet de stockage de matériaux. Le terrain n'a pas eu de nouvel usage depuis. Sur la zone d'implantation du projet, il présente une végétation rase, avec quelques rares zones buissonnantes.

D'après la base de données CORINE Land Cover 2018, la zone dans laquelle est inclus le terrain correspond à la dénomination « **Systèmes parcellaires et cultureaux complexes** » (code 242). Pour autant, le terrain d'implantation ne présente pas d'usage agricole.

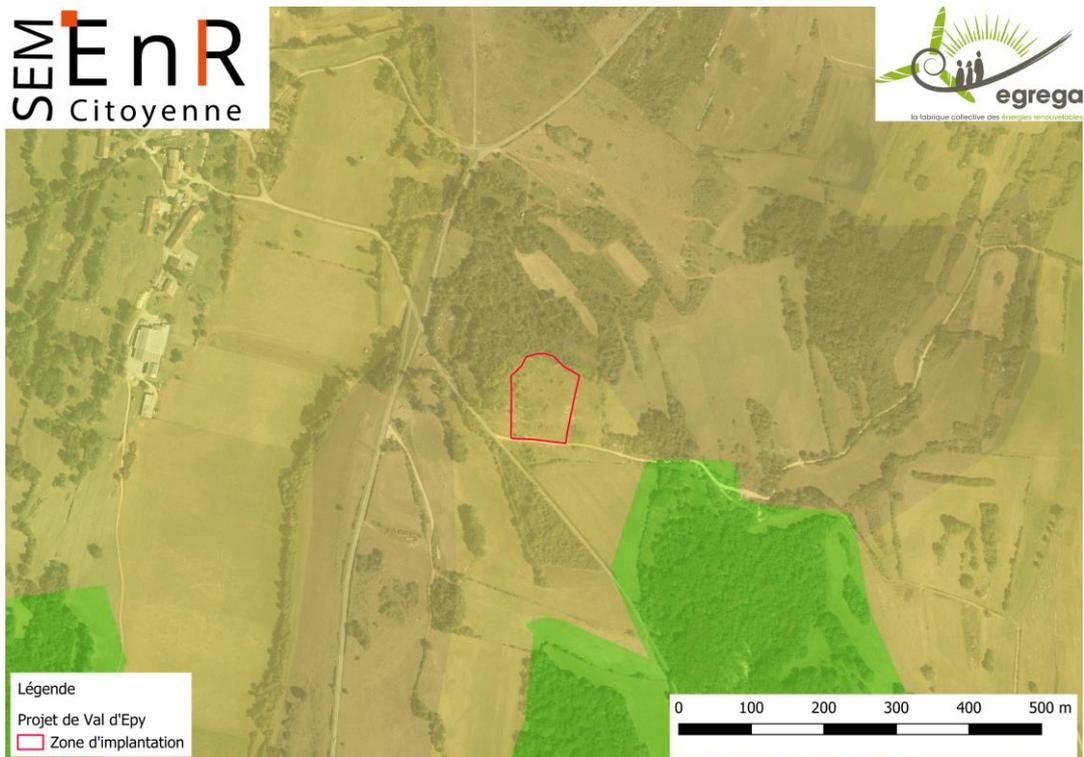


FIGURE 3 : OCCUPATION DU SOL SELON CORINE LAND COVER

Au Registre Parcellaire Graphique 2023, la plupart des parcelles voisines sont déclarées en prairies temporaires ou permanentes. Ce n'est pas le cas du terrain d'implantation. Ce constat est le même sur les années précédentes.

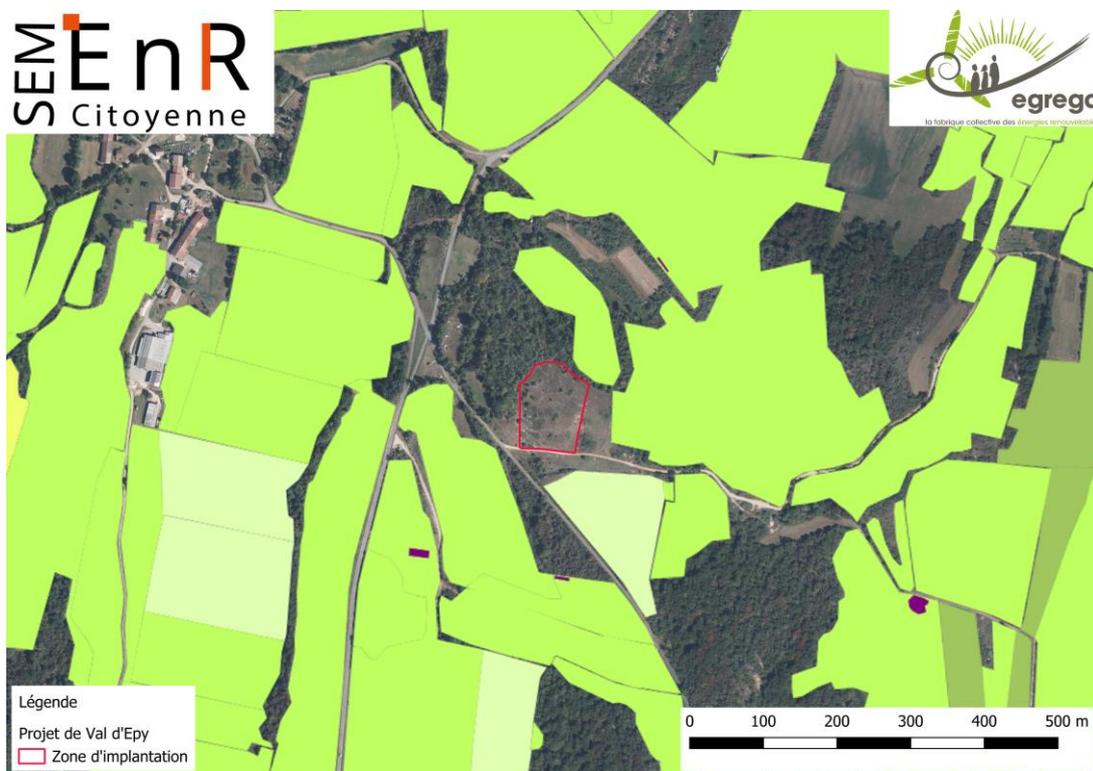


FIGURE 4 : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2023

Le projet mobilise un site de moindre enjeu foncier, dégradé et sans conflit d'usage avec une activité agricole ou forestière.

URBANISME

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe sur l'ancienne commune de Senaud non couverte par une carte communale ou un PLU. En l'absence de document c'est alors le Règlement national d'urbanisme (RNU) qui est appliqué. Les dispositions de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme autorisent les centrales solaires en tant qu'installations nécessaires à un équipement collectif en discontinuité de l'urbanisation.

A ce titre, le projet photovoltaïque sans conflit d'usage avec une activité agricole ou forestière est compatible avec le règlement en vigueur.

ENVIRONNEMENT NATUREL

ZONAGES REGLEMENTAIRES DE BIODIVERSITE

Peu de zonages réglementaires d'inventaire ou de protection de la biodiversité se situent à proximité du site de projet.

Les sites Natura 2000 de la Petite Montagne du Jura et du Revermont et Gorges de l'Ain sont distants de plus de 3 kilomètres à l'est et au sud du projet. Le Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté compte 6 cavités dont la Grotte de la Balme, à 2,7 kilomètres au sud-est du site. Ce classement vise donc la protection des habitats cavernicoles des chauve-souris. Il ne semble pas exister un lien fonctionnel entre ces sites et le terrain d'implantation.

Les ZNIEFF de type 2 les plus proches sont :

- Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne (430010979) à 1,9 kilomètres à l'est du site,
- Revermont et gorges de l'Ain (820030878) à 1,4 kilomètres au sud-ouest du site.

Elles incluent des ZNIEFF de type 1 telles que la Grotte de la Balme d'Epy, la Côte d'En Senetent, la Grotte de Salvavre et le Mont Myon.

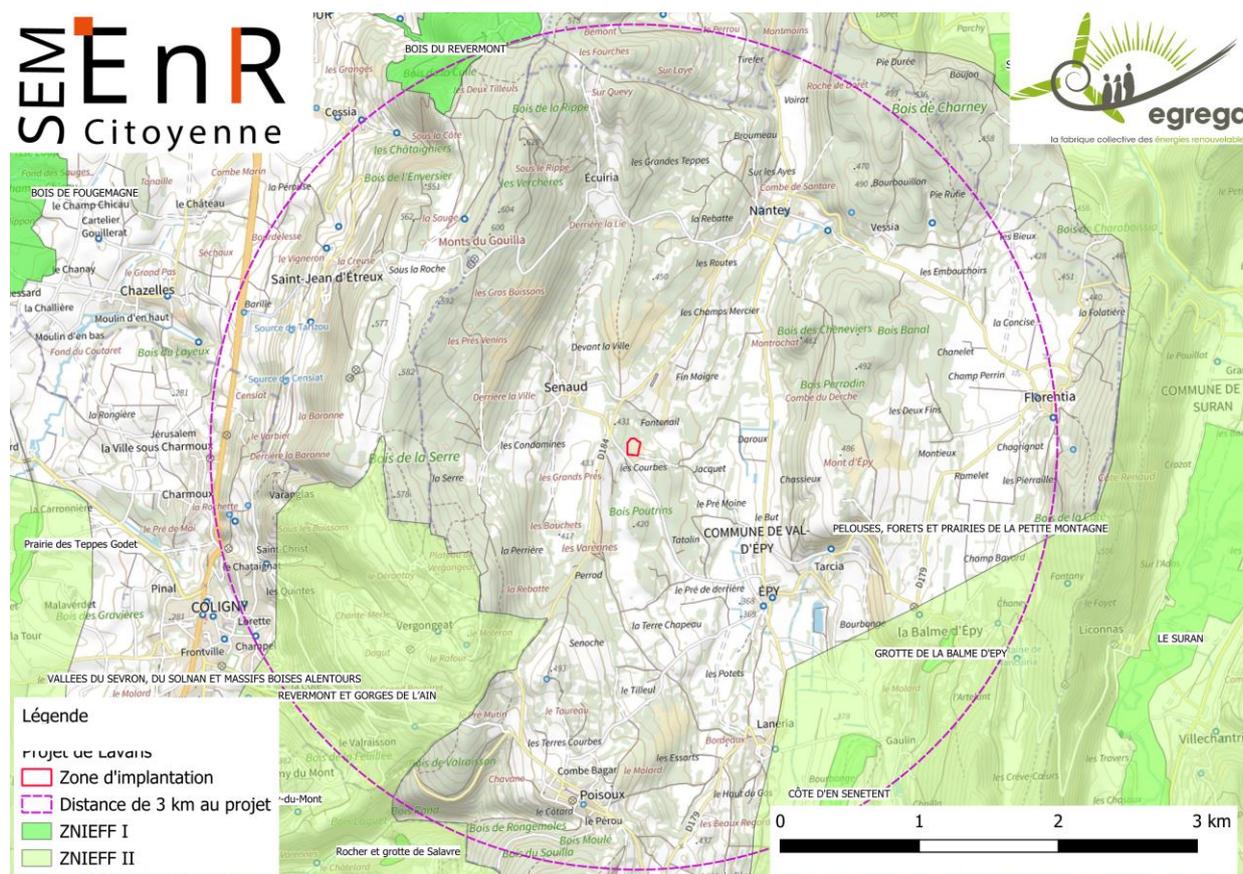


FIGURE 5 : LOCALISATION ZNIEFF

Ces zones d'inventaire reprennent, dans un périmètre plus large, les secteurs Natura 2000 du même nom. Ils sont notamment reconnus pour leurs habitats naturels préservés de moyenne montagne (pelouses, forêts, crêtes et falaises). Ayant accueilli

une activité de décharge, les sols du terrain d'implantation ne semblent pas correspondre au type d'habitat naturel visé par ces zonages.

L'enjeu vis-à-vis des zonages réglementaires est faible.

A L'ECHELLE DU SITE D'IMPLANTATION

Le terrain d'implantation présente une topographie plane et une végétation herbacée rase. Quelques buissons ponctuent le terrain tandis que le projet évite les boisements (à l'arrière-plan de la vue ci-dessous).



FIGURE 6: VUE DEPUIS L'ENTREE DU SITE (AVRIL 2024)

Aucun terrassement ne sera nécessaire pour l'implantation du projet. En outre, la configuration des tables (hauteur du point bas, taux d'occupation du sol) permettra le maintien de la végétation en place pendant la phase d'exploitation de l'installation photovoltaïque.

Au sud, la piste d'accès existante est conservée.

Le projet photovoltaïque ne devrait pas avoir une incidence notable sur l'environnement naturel du terrain sur lequel il s'implante.

Aucun site patrimonial ou monument classé ou inscrit ne se situe suffisamment proche du terrain pour créer une situation de covisibilité ou avoir une incidence paysagère sur le patrimoine protégé. Dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet, seule l'Eglise de Saint-Jean-d'Etreux (2,5 km, au nord-ouest) est protégée au titre du patrimoine.

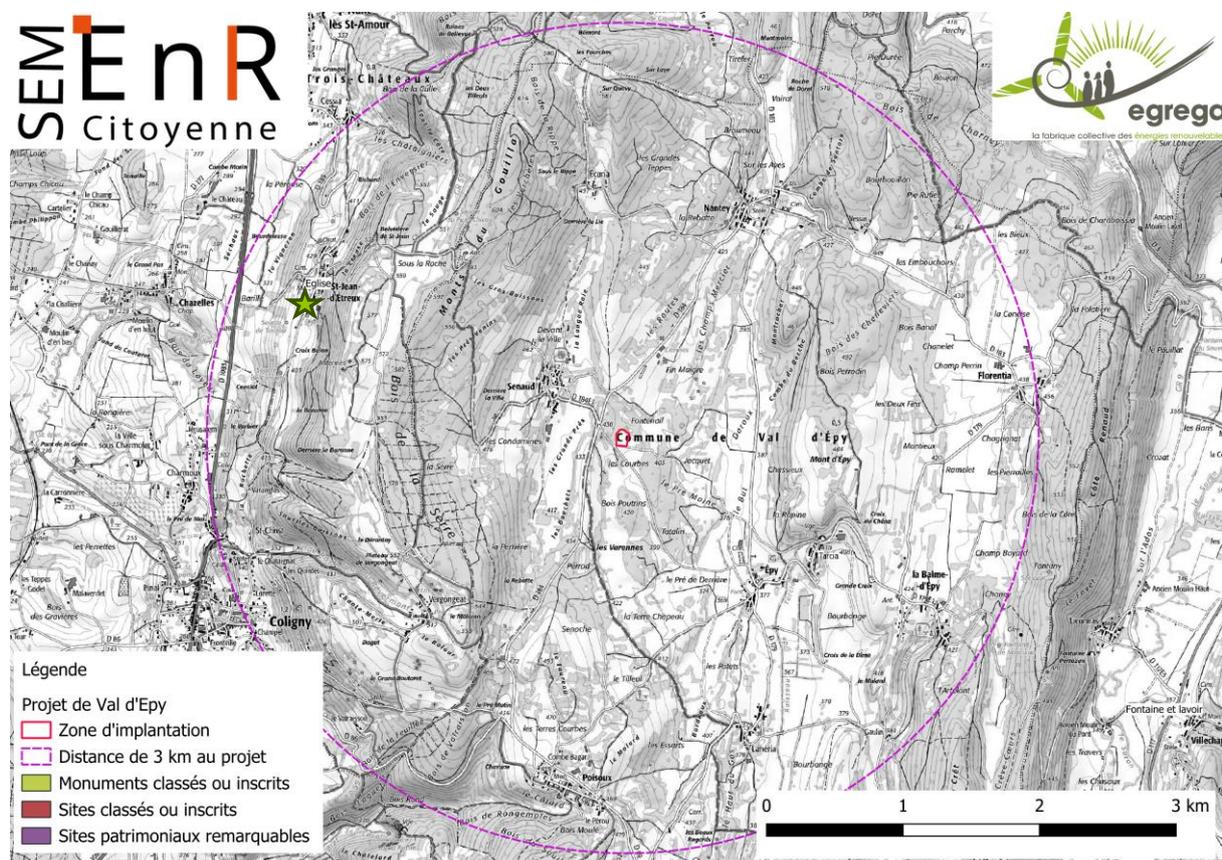


FIGURE 7 : PLAN IGN DES ABORDS DU PROJET

Localement, le terrain est masqué par les boisements au nord et à l'ouest. La piste d'accès conservée qui longe le terrain offrira des vues directes sur l'installation. Cette voie n'ayant qu'une fonction de desserte agricole locale, elle est peu empruntée.



FIGURE 8 : VUE SUR L'ACCES LONGEANT LE SITE (AVRIL 24)

Par sa localisation et son emprise au sol, le projet photovoltaïque de Val d'Epy sera peu perceptible dans le paysage proche et lointain.

II/ Le projet d'implantation

CONFIGURATION TECHNIQUE

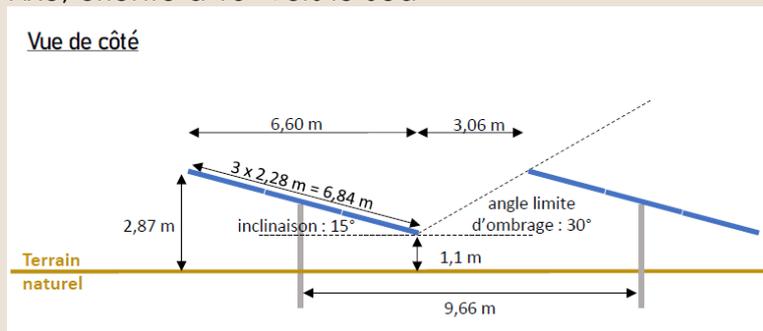
L'installation photovoltaïque projetée présente les caractéristiques suivantes :

Surface d'implantation 0,93 hectare

**Configura-
tion d'im-
plantation**

Fixe, orienté à 15° vers le Sud

Vue de côté



Nombres de panneaux	1 701
Surface des panneaux	4 421 m ²
Puissance unitaire	595 Wc
Puissance totale	0,99 MWc
Nombre de poste	1
Pistes de desserte	Bande roulante de 4 mètres en graves concassées Aires de retournement dans les voies en impasse Linéaire de 120 mètres
Clôture et portail	Clôture périphérique en mailles souples sur poteaux métalliques, 2 à 2,5 mètres de hauteur Surélévations ou passages pour la petite faune Portail métallique à l'entrée du site Linéaire de 380 mètres
Production annuelle	1,2 GWh
Durée d'exploitation	30 ans

Le plan d'implantation tient compte des contraintes résultant de l'analyse du site et de la visite de terrain effectuée en avril 2024. Le positionnement du projet intègre notamment :

- Les limites cadastrales des parcelles dont la commune de Val d'Epy est propriétaire. Le projet s'implante exclusivement **sur du foncier public**,
- Les limites topographiques et boisées du site, en lien avec l'activité de décharge du terrain. Le projet mobilise une **zone dégradée**,
- La présence de la voirie existante. **L'accès à la parcelle est immédiat depuis la voirie publique** et les voies de circulation existantes sont préservées. Le raccordement électrique externe sera enterré en bord de voirie jusqu'au réseau HTA, sur la route de Senaud (à moins de 60 mètres à l'ouest) comme détaillé ci-dessous.

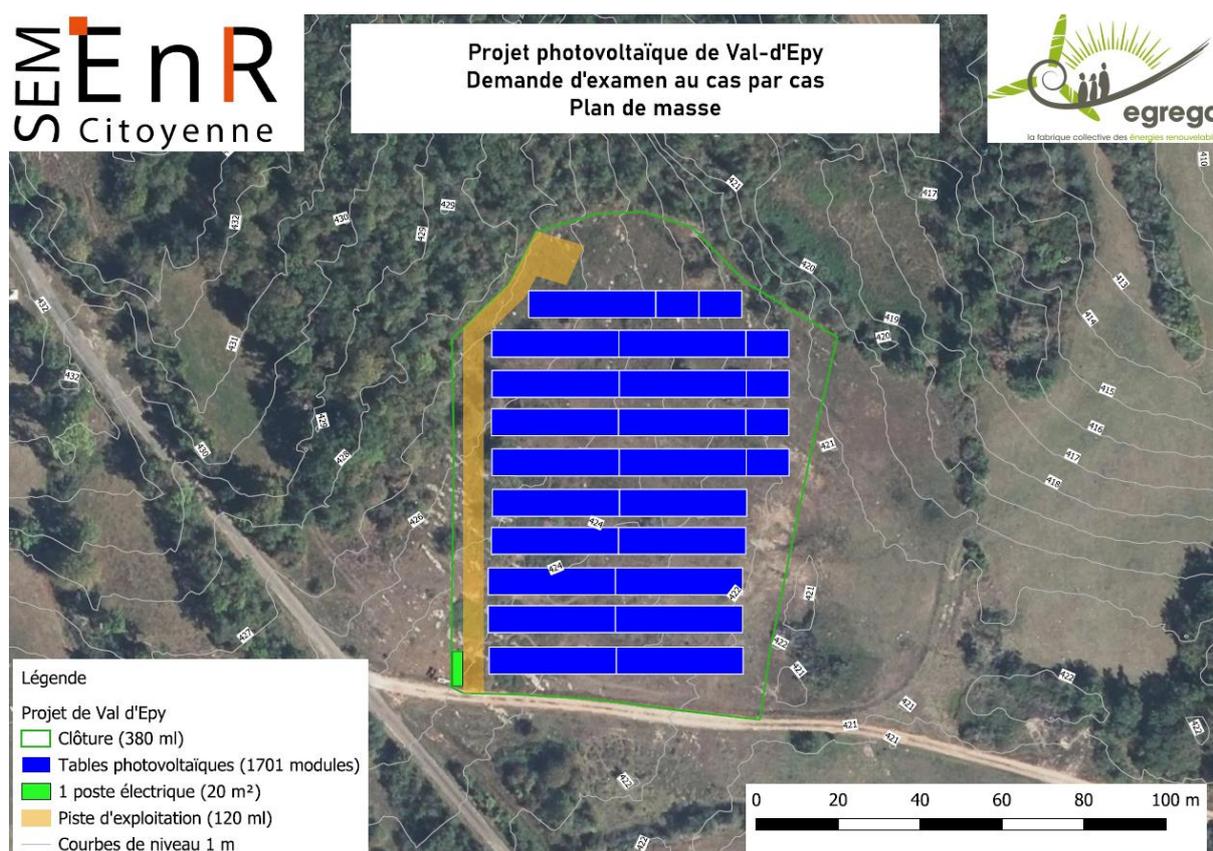


FIGURE 9 : IMPLANTATION PREVISIONNELLE

RACCORDEMENT

Le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque est prévu en piquage sur le réseau haute tension existant à 60 mètres de la centrale photovoltaïque. Le raccordement prévisionnel sera enterré le long de la voirie existante sur une profondeur pouvant varier entre 50 et 80 cm jusqu'au point de piquage. D'après les outils mis à disposition par ENEDIS, le réseau dispose d'une capacité d'injection de 3,2 MW. L'antenne provient du poste source de GRAND CHENE disposant d'une capacité disponible au titre du S3RENr de 11 MW.



FIGURE 10 : TRACE PREVISIONNEL DU RACCORDEMENT

Il s'agit de la solution technique pressentie. Elle sera confirmée lors de la demande de raccordement qui succédera à la déclaration préalable de travaux.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La réalisation et l'exploitation du projet intégreront les mesures suivantes :

- Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune susceptible de traverser le parc photovoltaïque,
- Préparation initiale du chantier et travaux courants d'entretien de la végétation réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux (avril à juillet). En cas de risque d'atteinte à la biodiversité, le maître d'ouvrage mandatera un écologue pour confirmer l'absence d'incidence des travaux sur la faune,
- Limitation de l'occupation de l'espace au strict nécessaire pendant la phase chantier afin de préserver les milieux naturels jouxtant la zone de projet,
- Elimination dans les filières de retraitement adaptées de tout déchet retrouvé sur site,
- Le cas échéant, gestion des espèces exotiques envahissantes selon les règles de l'art,
- Choix de matériaux (pistes, structures métalliques) et de couleurs (poste électrique, clôture) adaptés à l'environnement du site,
- Réalisation des travaux du lundi au samedi et en journée. Le calendrier de chantier sera communiqué à la commune et aux riverains en avance,
- Entretien de la végétation par fauche,
- Maintenance préventive et curative de la centrale et mise en place d'un système d'alerte des secours en cas de sinistre.

L'application de ces mesures réduit encore les incidences potentielles de cette installation sur son environnement. **Les incidences résiduelles sont non significatives.**

III/ Conclusion

Le projet de centrale photovoltaïque de Val d'Epy mobilise un terrain dégradé ayant accueilli une décharge communale pendant plusieurs années. Il s'implante sur une surface inférieure à 1 hectare, présente une puissance installée de 1 MWc et permettra la production annuelle d'environ 1,2 GWh.

Le terrain d'implantation présente peu d'enjeux environnementaux et les mesures proposées viendront encore réduire les incidences potentielles du projet.

L'installation permettra ainsi une production d'énergie d'origine renouvelable pendant une durée de 30 ans, sur un terrain sans conflit d'usage et sans incidence notable sur l'environnement.